

NOVEMBRE 2024



Patrimoine agricole



L'agriculture est au cœur de l'identité de l'Occitanie. Elle façonne ses paysages et contribue à son dynamisme. La diversité du terroir a permis le développement d'une viticulture de qualité avec de nombreuses IGP et AOP. Par ailleurs, une grande partie des terres agricoles régionales sont dédiées aux grandes cultures, ainsi qu'aux cultures fruitières et maraîchères.

Le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) traverse cet espace agricole riche et varié.

Associées dès les phases de conception du projet, le travail partenarial avec les organisations professionnelles agricoles se poursuit aujourd'hui dans la définition et la mise en œuvre de mesures de compensation individuelles et collectives.

Un travail partenarial étroit avec le monde agricole

Les Chambres d'Agriculture et les SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) **sont des partenaires privilégiés de SNCF Réseau depuis le début du projet.**

Elles interviennent à plusieurs niveaux pour :

- Analyser les impacts sur les exploitations agricoles, viticoles et sylvicoles concernées par le projet
- Analyser les enjeux fonciers, agricoles et forestiers liés au projet pour dimensionner de façon adéquate les mesures compensatoires
- Négocier puis garantir le respect des protocoles d'indemnités
- Définir et mettre en œuvre les compensations agricoles

Dans ce cadre, **plusieurs types d'accords détaillés ci-après sont élaborés en accord avec les organisations professionnelles** et déployés dans le cadre de la phase 1 du projet LNMP.

Plus globalement, **ces organismes apportent également à SNCF Réseau leur expertise** et sont les garants de la bonne information et du lien entre le projet et les acteurs agricoles locaux.

L'AGRICULTURE EN OCCITANIE

- 1^{ère} région agricole française
- 48% de la superficie de la Région
- 60 000 exploitations
- 3 millions d'hectares
- 231 000 actifs

Commenté [PG1]: Source chiffres = chambre d'agri
<https://occitanie.chambre-agriculture.fr/chiffres-cles/agriculture-occitanie/>



1/ Constituer des réserves foncières en partenariat avec la SAFER

SNCF Réseau et la SAFER de l'Hérault ont signé deux conventions de partenariat dont l'objectif est de constituer des réserves foncières qui permettront la mise en œuvre de mesures agricoles et écologiques dans le cadre de la réalisation du projet.

- La première convention, signée en août 2022, concerne les **compensations foncières agricoles**

Dans ce cadre, la SAFER assure une veille pour identifier les opportunités d'acquisition de terrains en vue de constituer une réserve foncière agricole nécessaire à la réalisation du projet. Ces compensations visent à permettre la restructuration des exploitations agricoles ou forestières touchées par l'emprise et ainsi permettre le maintien de leur activité économique.

- La seconde convention, **en cours de signature**, concerne les **compensations environnementales**

Cette veille concerne la mise en œuvre des actions des compensation environnementales. Elle porte sur une bande de **xx km** de large autour du tracé de la phase 1 déclaré d'utilité publique, soit 75 communes de l'Hérault.

2/ Un accord-cadre global pour les indemnités

En mai 2024, un **accord-cadre indemnitaire global** a été signé dans le cadre du projet entre les chambres d'agriculture et les Direction départementale des finances publiques (DDIP) des 3 départements du projet.

- Pour la phase 1, **cet accord-cadre a été décliné dans un premier protocole d'indemnisation pour l'éviction des exploitants**. Il est déployé depuis juillet 2024 dans l'Hérault.

Ce protocole vise à faciliter le règlement des principales indemnités qui seront versées aux propriétaires ruraux ainsi qu'aux exploitants agricoles évincés. Cette indemnisation intervient en contrepartie du préjudice résultant de l'extinction forcée et anticipée de leurs droits sur une partie de leurs terrains et/ou exploitations.

Ce protocole n'est pas incompatible avec la passation d'accords à l'amiable, mais il permet de **donner à toutes les parties prenantes un référentiel commun** sur lequel se baser pour rechercher les méthodes et calculs d'indemnisation les plus appropriés à chaque situation.

Compléter pour dire quels seront les prochains protocoles ?

3/ Des protocoles pour les impacts temporaires

Ces protocoles d'indemnisation **concernent les impacts temporaires** liés à la réalisation du projet. **Ils font l'objet de protocoles bilatéraux signés entre la profession agricole et SNCF Réseau** et couvrent :

- Les impacts liés à la réalisation de sondages géotechniques et hydrogéologiques
- Les occupations temporaires liées à la réalisation des diagnostics archéologiques
- Les dommages liés aux travaux

DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES

En parallèle aux mesures de compensation environnementale, **des actions de compensation agricoles seront déployées. Celles-ci ont vocation à financer des projets collectifs à visée économique**. L'objectif est de créer de la valeur ajoutée sur l'ensemble des filières agricoles du territoire.

A la suite d'une étude préalable, **un budget de 14,5 millions d'€ a été défini pour compenser le préjudice agricole occasionné** pour la phase 1 du projet. Ce budget a été validé par une Commission partenariale composée de la Direction Départementale des Territoires (DDTM), la chambre d'agriculture, la Cour Régionale des Comptes (CDC) et la préfecture.

Des appels à projets annuels seront organisés jusqu'en 2029 autour de 3 axes thématiques : l'accès à l'irrigation, l'accès au foncier et la modernisation des outils de production.

La sélection des projets lauréats se fera par un comité de sélection et d'engagement. Les projets devront être des projets collectifs et à visée économique, qui répondent à 3 enjeux : la résilience climatique, la souveraineté alimentaire et la valorisation des produits locaux.

Des ateliers d'information sur ce sujet sont régulièrement organisés à destination de l'ensemble des organismes agricoles.

Commenté [PG2]: Pour la veille pour la réserve foncière agricole (première convention SAFER), on dit dans le PPT de la CC que c'est sur 75 communes, mais dans l'avenant il y écrit : **25 communes constitutives des 5 futures Commission Intercommunales d'Aménagement Foncier**

Commenté [PG3]: Sauf erreur de ma part nous n'avons pas reçu l'accord cadre en question pour mieux comprendre